
M.I.R.A.B.E.L. – L.N.E.

Mouvement **I**nte**R**Associatif pour les **B**esoins de l'**E**nvironnement en **L**orraine
Lorraine **N**ature **E**nvironnement

Fédération Lorraine d'Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement



Témoignage sur la gestion participative en Lorraine

Quelques constats en amont :

Dans de trop nombreux cas

- Les études d'impact sont incomplètes notamment au regard de la faune et de la flore; de l'eau et des milieux aquatiques.
 - Les procédures manquent de coordination (enquête publique / loi sur l'eau / évaluation d'incidence Natura 2000 / dérogation espèces protégées...).
 - Les projets sont saucissonnés (réseaux / plate-forme / stations de traitement ou de pompages...).
 - Les projets ne s'intègrent pas dans une réflexion amont sur la cohérence territoriale en terme d'aménagement.
-

De l'étude à l'impact - quelques exemples d'illustration :

ZAC EUROPOLE II (proximité de Sarreguemines) –
accueil (entre autre) de la future centrale électrique au gaz (CCG) Hambrégie



De l'étude à l'impact - quelques exemples d'illustration :

ZAC EUROPOLE II (proximité de Sarreguemines) –
accueil (entre autre) de la future centrale électrique au gaz (CCG) Hambrégie

« Cette photo apparaît ici afin de rappeler la réalité concrète de l'impact. Cette ZAC est aussi amenée à accueillir le projet de centrale électrique au gaz HAMBREGIE auquel nous sommes opposés. Ce projet a reçu un avis défavorable du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique. Nous estimons que cet avis a trop faiblement pesé dans la procédure d'instruction en aval. »

De l'étude à l'impact - quelques exemples d'illustration :

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)
Clairière de Villoncourt (Vosges)



De l'étude à l'impact - quelques exemples d'illustration :

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)
Clairière de Villoncourt (Vosges)

« Cet autre exemple concerne le projet de décharge à Villoncourt destiné à accueillir 30 % de déchets ménagers et 70% de déchets industriels banals en provenance des Vosges et de la Meurthe et Moselle.

Le site d'implantation de cette décharge est une clairière entourée de forêts. L'impact sur les espèces protégées et leurs habitats a été sous estimé et n'a pas fait l'objet des procédures de dérogation réglementaires.

On observe sur la photo une grande quantité d'eau dans les casiers destinés à recevoir les déchets. Le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) a récemment conclu que des venues deau conséquentes en provenance d'une nappe n'avaient pas été envisagées initialement par l'étude d'impact.

Nous estimons que les avis défavorables ou réservés de toutes natures n'ont pas été entendus qu'ils aient été formulés par les citoyens, collectivités et associations, chercheurs et universitaires et même par certains services de l'Etat. »

De l'étude à l'impact - quelques exemples d'illustration :

Installation d'une centrale à béton (ICPE – déclaration) dans le cadre du vaste projet d'aménagement Alzette Belval



De l'étude à l'impact - quelques exemples d'illustration :

Installation d'une centrale à béton (ICPE – déclaration) dans le cadre du vaste projet d'aménagement Alzette Belval

« Ce dernier exemple concerne une installation classée soumise à déclaration (pas d'enquête publique). Cette centrale produira du béton pour les futurs aménagements du vaste projet Alzette-Belval en cours de planification.

Cet exemple pose la question de la prise en considération des impacts indirects qu'implique tout projet d'aménagement.

On observe que le choix du site d'implantation est très discutable puisqu'il se situe en zone naturelle remarquable. »

Quelques constats sur l'enquête publique :

Dans de trop nombreux cas

- L'enquête publique juge davantage l'acceptabilité des projets que leurs impacts sur l'environnement.
 - Les expertises associatives sont déconsidérées.
 - La participation citoyenne (au sens large) devient chronophage au regard des résultats obtenus. Les militants se découragent. Les associations ont l'impression de n'être là que pour servir de caution.
 - Le dispositif décisionnel devient une simple chambre d'enregistrement.
-

Et après ?

Dans de trop nombreux cas

- L'accès aux documents administratifs est un parcours du combattant.
 - Le recours administratif est très lourd à porter.
 - L'autorisation n'est pas coercitive.
 - Il n'y a pas de partenariat Etat/Associations en matière d'actions pénales.
-

Ces constats nous amènent à poser les questions suivantes :

- Comment l'Etat et les associations pourraient-ils travailler en bonne intelligence pour pallier au manque évident de moyens ?
 - Comment améliorer la gestion participative, sa prise en compte et son efficacité dans le cadre institutionnel existant ?
 - Comment améliorer en aval l'application de la loi en ce qui concerne l'environnement ?
-

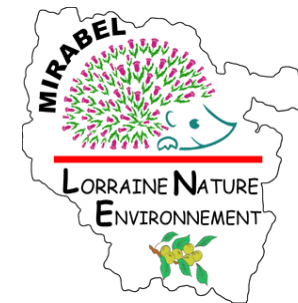
MERCI DE VOTRE ATTENTION



contact@as-eden.org



rrflore54@wanadoo.fr



mirabel-lne@wanadoo.fr
